

# QU'EST-CE QU'UN EQUIPEMENT SOUS PRESSION ?

Point de vue réglementaire

## Bon à savoir !

Un Equipement Sous Pression (ou ESP) est un récipient contenant un fluide à une pression supérieure à 0,5 bar. Ces équipements présentent un risque important en cas de défaillance ou de perte de confinement (fuite par exemple...). À ce titre, un réservoir de propane ou de butane est considéré comme un Equipement Sous Pression (tout comme un périphérique de vaporisation lorsque celui-ci est nécessaire).

## Pourquoi une réglementation ?

Les Equipements Sous Pression sont réglementés par un arrêté ministériel du 20 Novembre 2017 qui définit les conditions générales d'installation et de suivi en exploitation.

Les dispositions de cet arrêté doivent être pleinement appliquées depuis le 1er Janvier 2021.

Les bouteilles de gaz ne sont pas concernées par cet arrêté.

Dans le cas des GPL (Gaz de Pétrole Liquéfiés), les exigences de cet arrêté sont précisées et complétées par des Cahiers Techniques Professionnels (CTP) élaborés par un organisme représentatif de la profession, France Gaz Liquides, et validés par l'Administration française (BSERR – Bureau de la Sécurité des Equipements à Risques et des Réseaux).



## De quelle manière un ESP doit-il être suivi durant sa période d'utilisation ?

De manière générale, l'état d'un Equipement Sous Pression s'évalue grâce à :

- Son dossier de fabrication (se référer à l'article 6 de l'arrêté du 20 Novembre 2017 pour son contenu),
- La périodicité et les résultats des contrôles qu'il a subi au cours de sa vie.

Ces deux éléments réunis constituent son **dossier d'exploitation**.

L'arrêté du 20 Novembre 2017 définit notamment plusieurs contrôles permettant de s'assurer du bon état d'un ESP :

- le **contrôle de mise en service (CMS)**,
- l'**inspection périodique (IP)**,
- la **requalification périodique (RP)**.

Il définit également deux méthodes de suivi de l'état d'un ESP. En fonction de la méthode choisie par l'exploitant, le contenu des contrôles susmentionnés ainsi que leur périodicité varient :

- Un régime général ou régime de « suivi sans plan d'inspection »,
- Un régime de « suivi avec plan d'inspection », s'appuyant sur des Cahiers Techniques Professionnels et introduisant un nouveau contrôle périodique, le **contrôle de routine (CR)**.

## Vous êtes locataire du réservoir, quels contrôles vous incombent ?

Vitogaz France suit tous ses réservoirs avec des plans d'inspection qui ont été approuvés par un organisme habilité par l'État.

Si vous êtes client Vitogaz France et locataire de la citerne, celle-ci est donc contrôlée périodiquement par nos équipes et les résultats de ces contrôles sont suivis et enregistrés pendant 10 ans minimum.

Vitogaz France s'occupe donc de tout.

## **Vous êtes propriétaire de votre réservoir, quels contrôles vous incombent ?**

Parmi les contrôles mentionnés précédemment, le contrôle de mise en service est réalisé lors de l'installation du réservoir :

- Soit par le distributeur de GPL réalisant le premier emplissage dans le cadre d'un contrat définissant les responsabilités de chacun,
- Soit par une entreprise qualifiée possédant le personnel compétent requis et mandatée par vos soins.

Le compte-rendu de ce CMS doit être conservé dans le dossier d'exploitation de l'équipement par vous-même, propriétaire du réservoir.

Le contrôle de routine, lui, n'est exigible auprès du propriétaire d'un réservoir qu'en cas de suivi du réservoir avec un plan d'inspection. Si vous n'avez pas fait approuver de plan d'inspection, vous n'êtes donc pas concerné.

Pour les autres contrôles réglementaires et en conséquence de l'arrêté du 20 Novembre 2017, il revient à l'exploitant seul, à savoir **le propriétaire du réservoir, de se charger de les faire réaliser. Ainsi, les inspections et requalifications périodiques doivent être ordonnées par vos soins et les résultats conservés.**

Vitogaz France ne peut pas prendre en charge la réalisation des contrôles concernés mais peut vous accompagner dans la recherche d'une entreprise qualifiée dans votre région.

## **Quelles périodicités ? Pour quels contrôles ?**

Les périodicités de contrôle varient principalement en fonction du régime de suivi de votre Equipement Sous Pression.

Par exemple, pour un réservoir de propane ou de butane suivi sans plan d'inspection et contrôlé à sa mise en service par un distributeur de GPL conformément à l'article 11 de l'arrêté du 20 Novembre 2017 :

- La période maximale entre les inspections périodiques d'un réservoir est de quatre (4) ans.
- L'échéance de requalification périodique, fixée à partir de la date de mise en service ou de la dernière requalification périodique, est de dix (10) ans.

**En définitive, si vous êtes propriétaire de votre réservoir, Vitogaz France vous invite à être vigilant et assidu sur les contrôles réglementaires à effectuer dans la périodicité demandée.**

**La bonne tenue du dossier d'exploitation de la citerne est impérative pour pouvoir exploiter ce matériel conformément à la réglementation et en toute sécurité.**